

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.04.21/075

Thème: RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

<u>Objet</u>: Cession des photocopieurs Ricoh de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat passé entre la société Ricoh et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la fourniture de cartouches et la maintenance des photocopieurs de marque Ricoh de la Ville de Briançon.

Considérant qu'un prérequis à l'exécution du contrat précité est que la Communauté de Communes du Briançonnais soit propriétaire des photocopieurs.

DECIDE

Article 1

De valider la cession des photocopieurs de marque Ricoh de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 02/05/2023

Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmise le: 03 MAI 2023

Affichée le : 0 3 MAI 2023

Notifiée le: 0 3 MAI 2023